

Conseil général du 3 mai 2022

Rapport du Conseil communal

5. Délibération et approbation du règlement sur les élections communales

En 2019 déjà, un groupe de travail était formé en vue de procéder à la révision du règlement du Conseil général (*adopté le 23 mars 2021*) et du règlement sur les élections communales.

Ce groupe était alors composé de MM. Michel Brahier, Patrick Cerf, Martin Clerc, Jean-Baptiste Maître et Alain Munier.

Suite à la modification de la Loi sur les droits politiques entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, les communes doivent adapter leur réglementation communale.

Le nouveau règlement communal sur les élections intègre les modifications de la nouvelle loi, en particulier concernant les délais de publication et de remise des actes de candidature.

Par ailleurs, comme le prévoit la convention de fusion, l'élection selon le système de la représentation proportionnelle s'appliquera dorénavant à l'élection des membres du Conseil général et du Conseil communal. L'élection selon le système majoritaire à deux tours sera réservée à l'élection du maire. Il n'y aura plus qu'un cercle électoral pour l'ensemble de la Commune de Val Terbi.

En décembre 2021, le Gouvernement jurassien a adopté les modifications de l'ordonnance concernant les élections communales. Dans la foulée, le nouveau règlement-type sur les élections communales a été rédigé par les services cantonaux, permettant ainsi de finaliser la procédure de révision du règlement sur les élections engagée par le groupe de travail.

Le règlement qui est proposé à l'adoption du Conseil général intègre les modifications de la Loi sur les droits politiques et de son ordonnance ; il reprend également les modifications opérées par les membres du groupe de travail.

A quelques mois des élections communales, il est important que Val Terbi se dote d'un nouveau règlement sur les élections, dont les dispositions soient en adéquation avec le droit supérieur. C'est la raison pour laquelle, le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le nouveau règlement sur les élections communales, tel que proposé. Il profite de ce message pour remercier vivement les membres du groupe de travail pour leur précieuse collaboration.

Vicques, le 8 avril 2022



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Claude-Alain Chapatte
Président



Catherine Comte
Secrétaire